

PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 1^{ER} OCTOBRE 2020.

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 1^{er} octobre deux mille vingt, salle polyvalente de Saint-Mathieu, sous la présidence de Monsieur Christophe GEROUARD, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 25 septembre 2020.

Présents : M. GEROUARD, Mme THOMAS, M. CHAUVEL, Mme VARACHAUD, M. PATAUD, M. CHARMES, M. VARACHAUD, M. FURLAUD, M. CHAULET, M. MAYNARD, M. VIROULET, M. CHAMBORD, Mme PARVERIE, M. VILARD, M. SIMONNEAU, M. DAUCHART, Mme LEFORT, M. BROUSSAUD, M. DURIS, M. DARFEUILLES Bernard, Mme ROBIN, M. GRANCOING, M. LALAY, Mme GERMOND, M. MAZEAUD, M. JAYAT, M. HACHIN, M. SUET, M. SEYER.

Absents avec délégation :

- Mme CHABOT délégation à M. VARACHAUD
- M. GIBAUD délégation à Mme LEFORT
- M. VIGNERIE délégation à M. MAYNARD

Absents excusés:

Monsieur CHARMES a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet à approbation le procès-verbal du conseil communautaire du 27 juillet 2020.
Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES

1. Délégations du Conseil Communautaire à monsieur le Président.

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération n°2020/14 en date du 27 juillet 2020, le Conseil Communautaire a accordé un certain nombre de délégations à monsieur le Président.

Par courrier en date du 07 août 2020, la Préfecture de la Haute-Vienne a estimé que les limites des délégations consenties en matière de marchés publics devaient être affinées en faisant mention soit des limites chiffrées des marchés passés selon la procédure adaptée, soit à une date de décret (solution qui imposerait de délibérer à nouveau lors de chaque modification réglementaire des seuils de marchés).

Il convient donc d'amender cette délibération sur ce point particulier, les autres délégations ne faisant pas lieu de remarques particulières. Les informations supplémentaires apportées par rapport à la délibération du 27 juillet 2020 sont inscrites en italique.

Il vous est demandé :

- **DE RETIRER** la délibération n°2020-14 en date du 27 juillet 2020,

- **DE DECIDER DE DELEGUER** à monsieur le Président les différentes attributions telles que listées ci-dessous :

- 1°- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux ;
- 2°- Fixer -dans les limites rappelées ci-dessous- les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal :
 - séjour et sorties des Accueils de Loisirs Sans Hébergement : dans la limite de 800,00 € par séjour et par participant,
- 3°- Procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget de chaque exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres *d'un montant inférieur à 214 000,00 € HT pour les marchés de services et de fournitures et à 5 350 000,00 € HT pour les marchés de travaux*, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 7°- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- 8°- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9°- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- 10°- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11°- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice, ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions prudhommales, pénales, civiles et administratives, et ce dans tous les cas qui pourraient survenir durant la totalité du mandat ;
- 12°- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux, dès lors que les conséquences de ces dommages sont non seulement matérielles mais également humaines ;
- 13°- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 500 000,00 € par exercice budgétaire ;
- 14°- Etablir et révoquer tout contrat de location concernant les locaux propriétés de la Communauté de Communes (logements et locaux d'entreprises) ;
- 15°- Passer des conventions et contrats nécessaires au bon fonctionnement des services :
 - Conventions et contrats liés à l'agrément et mise en œuvre des activités des services : prestations de services avec les communes, mise à disposition ou location de locaux avec les communes ou autres propriétaires, partenariat pour la mise en œuvre desdites activités ;
 - Conventions de mise à disposition de locaux liés à des transferts de compétences ;
 - conventions d'objectif et de financement avec les partenaires financiers.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

2. Ouverture de postes au tableau des emplois communautaires

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre de l'évolution de la carrière des agents intercommunaux des services d'animation périscolaire et extrascolaire, lecture publique, administratifs, et au regard des tableaux d'avancement de grade émis pour l'année 2020, il conviendrait d'ouvrir les postes afférents et de modifier le tableau des emplois communautaires à compter du 2 octobre 2020.

Les conditions nécessaires à ces avancements de grade sont remplies par les agents concernés et la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion 87 a été saisie pour avis.

Par ailleurs, un agent travaillant au sein des services administratifs, un agent travaillant dans les garderies périscolaires et accueils de loisirs, et deux agents travaillant au multi-accueil sont sous contrat depuis plusieurs années, alors même que leurs postes font besoin au regard des nécessités de service et d'encadrement des enfants accueillis dans les structures. Il conviendrait de pouvoir intégrer ces agents à la Fonction Publique Territoriale.

Enfin, un agent actuellement au grade d'adjoint d'animation à temps non complet a émis le souhait d'intégrer la filière administrative. Au regard des missions exercées par l'agent : accueil physique et téléphonique, traitement comptable des recettes et des dépenses, et secrétariat général, il conviendrait de pouvoir intégrer cet agent dans la filière administrative au grade d'adjoint administratif à temps non complet. La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion 87 a émis favorable à cette intégration directe dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Il conviendrait donc d'ouvrir au tableau des emplois communautaires les postes afférents selon les conditions ci-après :

Grades	Filière	Catégorie	Durée	Nombre
Adjoint d'animation	Animation	C	TNC 28/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Animation	C	TNC 17.50/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Animation	C	TNC 28/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Animation	C	TC	1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Animation	C	TC	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Culturelle	C	TC	1
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	Culturelle	B	TC	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Technique	C	TC	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Administrative	C	TNC 17.50/35 ^{ème}	1
Adjoint administratif	Administrative	C	TC	1
Agent social	Sociale	C	TC	2

Il vous est demandé de :

- **OUVRIRE**, à compter du 02 octobre 2020, les postes tels que rappelés dans le tableau ci-dessus,
- **MODIFIER**, à compter du 02 octobre 2020, le tableau des emplois communautaires.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

3. Autorisation donnée à monsieur le Président de procéder à des recrutements d'agents contractuels, de remplaçants, de saisonniers, de stagiaires et emplois aidés nécessaires au bon fonctionnement des services.

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre du bon fonctionnement des services communautaires, il peut parfois s'avérer nécessaire de pourvoir au remplacement rapide des fonctionnaires territoriaux et /ou de prévoir le recrutement d'agents contractuels ou saisonniers (animateurs des ALSH par exemple). Il arrive également que la Communauté de Communes accueille des stagiaires, et ait recours à des emplois aidés.

A cet effet, il est utile que monsieur le Président puisse disposer de l'autorisation du Conseil Communautaire de procéder à ces différents recrutements parfois nécessité par le besoin de pourvoir à la continuité du service. Bien évidemment, cette autorisation ne trouve à s'appliquer que dans le strict respect de la délibération prise chaque année par le Conseil Communautaire et fixant le nombre de postes à pourvoir dans chaque filière et dans chaque cadre d'emplois par des agents contractuels, remplaçants, saisonniers.

Il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à recruter des agents contractuels ou des agents saisonniers, des stagiaires, des contrats aidés conformément à la réglementation, pour assurer le bon fonctionnement des différents services de la communauté de communes à compter du 2 octobre 2020 et pour toute la durée du mandat 2020-2026.

Monsieur DARFEUILLES Bernard, sollicite monsieur le Président quant au fait de savoir si la Communauté de Communes a actuellement dans ses effectifs des jeunes en apprentissage ou en alternance.

Monsieur le Président lui répond par la négative.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

SPANC

4. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service SPANC exercice 2019.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PATAUD

Les rapports annuels sur le prix et la qualité des services ont été instaurés en 1995 pour assurer une meilleure transparence sur le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement, vis à vis de l'assemblée délibérante de la collectivité, mais également vis à vis du grand public (et particulièrement des abonnés).

Le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales (précisé par l'arrêté du 2 mai 2007 et la circulaire d'application du 28 avril 2008) précise le contenu de ces rapports.

Il vous est demandé :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service SPANC pour l'exercice 2019.

Monsieur JAYAT demande si les administrés domiciliés en zone d'assainissement collectif mais qui n'y sont pas raccordés et ont conservé un assainissement non collectif payent la cotisation.

Monsieur VILARD répond que ces administrés sont facturés par la collectivité ou la SAUR.

Monsieur FURLAUD précise qu'en assainissement non collectif, le contrôle est obligatoire à la vente du bien. Lorsque des administrés veulent mettre leurs installations aux normes, ils peuvent éventuellement obtenir une subvention de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Monsieur le Président indique que cela fera l'objet de discussion lors de l'élaboration du PLUi.

Monsieur JAYAT espère que la compétence assainissement collectif sera transférée à la Communauté de Communes.

Monsieur le Président répond que ce processus de transfert sera long et lourd financièrement.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

CONTRACTUALISATION

5. Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI). Autorisation donnée à monsieur le Président de signer un avenant avec monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne : aménagement paysager et mise en sécurité de la voie verte 2^{ème} tranche.

Rapporteur : Monsieur Joël VILARD

Par délibération n°2018/16 en date du 22 mars 2018, le Conseil Communautaire a choisi de reconnaître comme dossier structurant pour le territoire le projet d'aménagement paysager et de mise en sécurité de la voie verte porté par le SIVU « les Hauts de Tardoire ». Ainsi, une première tranche de travaux à hauteur de 84 421,00 € HT a été présentée pour subventionnement auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

A ce jour, le président du SIVU « les Hauts de Tardoire » a sollicité la Communauté de Communes Ouest Limousin pour l'inscription au CDDI afin d'une seconde tranche de travaux.

Le plan de financement prévisionnel de cette seconde tranche de travaux se présente ainsi :

Financements	Montants	Pourcentage
Etat (DETR)	3225,00 €	25%
Conseil Départemental (CDDI)	3870,00 €	30%
Autofinancement	5805,00 €	45%
TOTAL	12 900,00 € HT	100%

Il vous est demandé :

- **D'EMETTRE** un avis favorable quant à l'inscription dans le CDDI 2018-2021, de la seconde tranche du projet d'aménagement paysager et de mise en sécurité de la voie verte,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer avec monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, un avenant au Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI).

Monsieur VILARD précise que les travaux devraient commencer avant 2021.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

6. Adhésion à la Société Publique Locale Départementale dédiée au développement touristique.

Rapporteur : Monsieur Patrice CHAUVEL

Par délibération n°2019-57 en date du 12 septembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale Tourisme mise en place par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

L'avancée du projet de Société publique locale à vocation de promotion et de gestion touristique, culturelle et de loisirs conduit en partenariat avec le Département de la Haute-Vienne et plusieurs Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) haut-viennois, nécessite désormais d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes à la société publique locale ainsi que les dispositions qui en découlent.

I Adhésion de la Communauté de communes Ouest Limousin à la SPL de développement touristique

Afin de répondre aux fortes attentes d'une meilleure coordination institutionnelle et d'une association renforcée des acteurs du secteur touristique, le Département de la Haute-Vienne a initié en 2019 la création d'une Société Publique Locale (SPL) dédiée au développement touristique, et proposé aux EPCI qui en manifesteraient la volonté, de devenir coactionnaires de ladite SPL, dans la perspective d'associer des collectivités de niveau territorial différent et de co-construire une réflexion stratégique alliant les acteurs du développement touristique haut-viennois.

La Communauté de communes Ouest Limousin ayant souhaité adhérer à la future SPL, un travail partenarial autour du projet de statuts a été conduit avec les services du Département dans le courant du dernier trimestre 2019, afin d'intégrer les priorités exprimées pour le territoire. La version qui figure en annexe 1 de cette délibération fait consensus et sera donc celle qui, une fois complétée dans toutes ses dispositions, sera déposée lors de l'immatriculation de la société.

Conformément à son objet social, la SPL devra assurer les missions préalablement dévolues au Comité départemental du tourisme sur l'ensemble du territoire départemental haut-viennois dans le respect des dispositions du Code du tourisme.

Elle pourra également assurer, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre des contrats conclus avec ces derniers, une mise en œuvre de la stratégie de valorisation et de développement touristique sur la base des quatre axes suivants :

- renforcer la mise en marché de la destination en développant la notoriété ;
- développer et qualifier l'offre touristique ;
- assurer la gestion d'équipements ou de sites et d'événementiels touristiques ;
- assurer la coordination d'une organisation touristique.

Le nombre de parts de la SPL de développement touristique est fixé au maximum à 900 parts. Sous réserve de variation d'ici le dépôt des statuts constitutifs (en fonction des manifestations d'Intérêt d'autres collectivités), le capital social de la SPL s'élève à 2,725 M€ pour 545 parts sociales, le prix de la part sociale étant évalué sur une base de 5 000 € pour 1 000 habitants.

Afin de garantir au sein du conseil d'administration de la SPL de développement touristique l'attribution, a minima, d'un siège à chaque Communauté de communes ainsi qu'au représentant du Comité technique pour assurer une représentation des socioprofessionnels dans cette instance, le Conseil départemental de la Haute-Vienne a adopté lors de sa Commission permanente du 4 août 2020, le principe de réduction permanente du nombre de sièges qui lui sont dévolus au sein du conseil d'administration, conformément au projet de statuts constitutifs.

Compte tenu de ces dispositions, le conseil d'administration serait composé comme suit :

- Conseil départemental de la Haute-Vienne : 3 administrateurs ;
- Communauté de communes Briance Combade : 1 administrateur ;
- Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne : 1 administrateur ;
- Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature : 1 administrateur ;
- Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux : 1 administrateur ;
- Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche : 1 administrateur ;
- Communauté de communes de Noblat : 1 administrateur ;
- Communauté de communes Ouest Limousin : 1 administrateur ;
- Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Chalus : 1 administrateur ;
- Communauté de communes Pays de Saint-Yrieix : 1 administrateur ;
- Communauté de communes Porte Octane du Limousin : 1 administrateur ;

- Communauté de communes Val de Vienne : 1 administrateur ;
- Représentant du Compte technique : 1 administrateur.

Le nombre maximal de sièges au sein d'un conseil d'administration de SPL étant fixé à 18 sièges, les sièges non attribués sont néanmoins susceptibles d'être dévolus si toutefois d'autres manifestations d'adhésion étaient recueillies d'ici l'immatriculation de la société.

Au regard de l'avancée de ce dossier, il est proposé que la Communauté de communes Ouest Limousin prenne part en tant qu'actionnaire de la SPL dédiée au développement touristique à hauteur de 11 parts sociales pour un montant de participation de 55 000 € et y désigne son représentant au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale.

II- Conventionnement avec le Département de la Haute-Vienne dans le cadre de la contribution pour acquisition des parts sociales de la SPL de développement touristique

Dans le cadre du Contrat départemental de développement Intercommunal (CDDI) de troisième génération (2018-2021), les Communautés de communes adhérentes à la SPL peuvent bénéficier d'une prise en charge par le Département du coût d'acquisition de leur capital social en amont du versement des fonds constitutifs et ce, en fonction de leur potentiel fiscal (entre 60 % et 80 % d'aide à l'acquisition).

L'adoption d'une convention entre le Département de la Haute-Vienne et chaque Communauté de communes étant nécessaire au versement de la contribution du Département en faveur des Communautés de communes, un projet de convention est soumis pour approbation en annexe 2 de la délibération afin de préciser les modalités d'accompagnement à l'acquisition des parts sociales pour la Communauté de communes Ouest Limousin, à hauteur de 44 000 €.

Vu les lois n° 2010-559 du 28 mai 2010 et n° 2019-463 du 17 mai 2019 ;

Vu les articles L.1111-4, L.1111-10, L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.132-1 à L.132-4 du Code du tourisme ;

Vu les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes ;

Vu les délibérations du Conseil départemental de la Haute-Vienne du 27 juin 2019 et du 7 décembre 2019 adoptant le principe de création d'une société publique locale (SPL) à vocation de promotion et de gestion touristique, culturelle et de loisirs et approuvant l'accompagnement des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à l'achat de parts sociales dans cette SPL ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Vienne en date du 4 août 2020 relative au conventionnement portant contribution du Département à l'acquisition des parts sociales des Communautés de communes adhérentes à cette SPL ;

Vu le projet de statuts de la Société publique locale dédiée au développement touristique figurant en annexe 1 à la délibération ;

Vu le projet de convention portant contribution du Département de la Haute-Vienne dans le cadre de l'acquisition des parts sociales pour l'adhésion à la SPL de développement touristique pour la Communauté de Communes Ouest Limousin, figurant en annexe 2 à la délibération ;

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment l'exercice de la compétence tourisme;

Il vous est demandé :

- **D'APPROUVER** l'adhésion en tant qu'actionnaire de la Communauté de communes Ouest Limousin à la SPL dédiée au développement touristique ;

- **D'APPROUVER** le projet de statuts de la SPL de développement touristique tel que présenté en annexe 1 à la délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 2,725 M€ réparti en 545 actions d'une valeur nominale de 5 000 € chacune, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction des adhésions des différentes collectivités sollicitées jusqu'à l'immatriculation de la SPL ;

- **D'APPROUVER** la composition du capital telle que définie à l'article 6 des statuts, en fonction des prévisions de souscription d'actions constatées à la date de la présente délibération en précisant que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne serait pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la SPL dédiée au développement touristique, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- **D'AUTORISER** la souscription au capital de la SPL dédiée au développement touristique pour la Communauté de communes Ouest Limousin à hauteur de 55 000 € correspondant à 11 actions de 5 000 €, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 55 000 € sera libérée en une seule fois en totalité, et immédiatement mandatée sur le compte de séquestre ouvert à cet effet ;
- **D'AUTORISER** son Président à signer une convention portant contribution du Département de la Haute-Vienne à hauteur de 44 000 € dans le cadre de l'acquisition des parts sociales pour l'adhésion à la SPL de développement touristique de la Communauté de communes Ouest Limousin selon le projet joint en annexe 2 à la délibération ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Patrice CHAUVEL comme représentant permanent de la Communauté de communes Ouest Limousin à l'Assemblée générale des actionnaires de la SPL dédiée au développement touristique avec faculté d'accepter toutes fonctions ainsi que tous les mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par les instances de la SPL ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Patrice CHAUVEL comme représentant permanent de la Communauté de communes Ouest Limousin au Conseil d'administration de la SPL dédiée au développement touristique avec faculté d'accepter toutes fonctions ainsi que tous les mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par les instances de la SPL ;
- **D'AUTORISER** le représentant de la Communauté de communes Ouest Limousin désigné ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la SPL ;
- **D'AUTORISER** le représentant de la Communauté de communes Ouest Limousin désigné ci-dessus à approuver la version définitive des statuts lors de l'Assemblée générale extraordinaire de constitution de la société ;
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de communes Ouest Limousin à prendre ou signer tous les actes nécessaires à la constitution de ladite société et l'exécution de la présente délibération.

Monsieur CHAUVEL rappelle que le coût de l'adhésion de la Communauté de Communes à la SPL est de 55 000 €, et qu'après subvention, le reste à charge sera de 11 000 €.

Madame VARACHAUD regrette qu'aucun suppléant ne soit prévu pour représenter la collectivité lors des assemblées générales.

Monsieur CHAUVEL indique que ce n'est pas prévu par les statuts, mais qu'il sera toujours possible de demander une modification statutaire en ce sens.

Monsieur GRANCOING souhaite savoir si un jour la SPL aura un quelconque pouvoir sur nos offices de Tourisme.

Monsieur CHAUVEL lui répond que cela serait inévitablement une erreur dans la mesure où seuls nos offices ont la connaissance du terrain.

Monsieur PATAUD intervient et précise que l'objet de cette SPL est plus la commercialisation que la gestion en elle-même.

Monsieur CHAUVEL prend de nouveau la parole pour préciser qu'il conviendra cependant d'être prudent quant à la répartition territoriale de l'effort consenti sur la commercialisation des sites touristiques.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

ORDURES MENAGERES

7. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers exercice 2019.

Rapporteur : Monsieur le Président

En application des articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 a modifié le contenu minimal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (en substitution au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, qui définissait le contenu initial de ce rapport).

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets,
- inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il vous est demandé :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes Ouest Limousin pour l'exercice 2019.

Monsieur le Président indique que les tarifs de Redevance Incitative pour 2021 seront votés avant la fin d'année 2020.

Monsieur GRANCOING quant à lui trouve dommageable que le ramassage des encombrants ne soit plus effectué au profit des personnes âgées.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur DARFEUILLES Charles-Antoine à 21h45

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président revient sur la problématique du budget du SYDED qui va entraîner une hausse des cotisations sur plusieurs années. Il précise que le SYDED a prévu une politique de communication mais qu'il n'a pas connaissance du contenu.

Monsieur le Président indique également que les données budgétaires ne seront pas connues avant le 15 décembre 2020. Il est donc compliqué et prématuré d'apporter, dès maintenant, plus de précisions quant à la future tarification.

Monsieur le Président indique que la réunion de présentation relative au PLUi se tiendra le 23 octobre 2020, à 17 heures, à Oradour-sur-Vayres. Il précise que le même jour, deux comités de pilotage auront lieu à 10 heures et à 14 heures.

S'agissant des aides à l'économie apportées en période de crise sanitaire, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que :

- 12 000 € ont été alloués dans le cadre de l'exonération de la redevance des Ordures Ménagères ;
- 15 900 € dans le cadre de l'exonération des loyers
- Qu'il n'y a pas eu de sollicitation sur les fonds d'aides financières disponibles via le Conseil Départemental.

Monsieur le Président indique que les Lots 1 et 2 du marché de GRVC pour 2020 sont achevés. A ce jour, seul reste le Lot 3 concernant les revêtements.

Concernant le déploiement du numérique, Monsieur le Président indique que les travaux sur les communes du territoire de l'ex-communauté de communes des Feuillardiers auront lieu de 2021 à 2024. Monsieur JAYAT demande s'il y aura un recensement des zones concernées. Monsieur VILARD répond que les habitations avec adresse connue seront alimentées, et qu'ils procèderont à de l'élagage si nécessaire. Madame LEFORT demande ce qui l'advient des réseaux enfouis. Monsieur VILARD indique qu'ils seront conservés s'ils existent, et dans le cas contraire, les réseaux seront en aérien.

Monsieur le Président indique que la première réunion du groupe de travail sur le Pacte de Gouvernance aura lieu le 06 octobre 2020 à 14 heures.

En vue de la réunion des délégués communautaires et communaux siégeant au PNRPL, il est rappelé que les trois délégués de la CCOL auprès du Parc Naturel Régional sont Pierre HACHIN, Alain DURIS, Albert VIROULET. Cette réunion aura lieu le 15 octobre à 18h00 à La Monnerie.

Monsieur SIMONNEAU propose une réunion sur les énergies renouvelables sur le territoire afin d'envisager une politique globale sur ce thème.

Monsieur JAYAT signale qu'un adjoint technique communal à mi-temps recherche à compléter son temps de travail.

Monsieur PATAUD indique qu'il a assisté à une réunion de la Chataigneraie Limousine au sujet de la loi d'orientation des mobilités. Monsieur le Président précise que la collectivité devra se positionner sur la prise de compétence avant le 31 mars 2021.

Fin de la séance à 22 heures 30.